

COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 Juin 2008

CM en exercice 33

CM Présents 31

CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2008

L'an deux mil huit, le lundi 23 juin dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur PETIT Maire,

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Roland MULTIN, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR, Marianne PEREIRA (à partir de la délibération 08.135), Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH.

Absents représentés : Jean Paul COUDURIER CURVEUR par Jean Pierre FILLION
Marianne PEREIRA par Isabel DE OLIVEIRA (jusqu'à la délibération 08.134)
Jean Louis THIELLAND par Corneille AGAZZI

AbsentS : Odile GIBERNON
Sonia RAYMOND

Secrétaire de séance Samir OULAHIR

DELIBERATION 08.120**NOVADE SAS – APPROBATION DU C.R.A.C. ZI DE MUSINENS**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. la gestion de l'opération d'aménagement de la ZI de Musinens par convention de concession du 22 décembre 1996.

Il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2006, la SEDA est devenue NOVADE SAS issue de la transformation de la Société d'Équipement du Département de l'Ain par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006.

La société NOVADE SAS doit soumettre au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel (C.R.A.C.) arrêté au 31 décembre 2007 concernant la zone industrielle de Musinens.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de :

➤ La ZI de Musinens Extension – OP n° 238 – Convention du 22/12/1996

Au 31 décembre 2007, le bilan fait apparaître un déficit de 119 535,56 €uros.

- Recettes :	947 219,27 €
- Dépenses :	1 066 754,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.121**NOVADE SAS – APPROBATION DU C.R.A.C. Z.I. D'ARLOD ET LOTISSEMENT D'HABITATION « LE CLOS DES PERCHES »**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. la gestion de l'opération d'aménagement de la ZI d'Arلود par convention de concession du 11 août 1973 approuvée le 26 décembre 1973 par le Préfet de l'Ain.

Il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2006, la SEDA est devenue NOVADE SAS issue de la transformation de la Société d'Équipement du Département de l'Ain par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant Assemblées Générales de la SASU en date du 29 juin 2006 et du 7 décembre 2006.

La société NOVADE SAS doit soumettre au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel (C.R.A.C.) arrêté au 31 décembre 2007 concernant l'aménagement de la zone industrielle d'Arلود et du lotissement d'habitation « Le Clos des Perches ».

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de :

➤ La ZI d'Arلود Extension – OP n° 76 et 77 – Convention du 26 décembre 1973

Au 31 décembre 2007, le bilan fait apparaître un déficit de 427 001,58 €uros.

- Recettes :	1 672 486,22 €
- Dépenses :	2 099 487,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisitions

DELIBERATION 08/122 **ACQUISITION D'UN TENEMENT SIS 4 RUE DE L'INDUSTRIE APPARTENANT A MADAME FRANCOISE CHAGNOUX ET MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAGNOUX**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'attestation de Monsieur Jean-Louis CHAGNOUX demeurant à Annecy le Vieux (74940) 5 rue Centrale et Madame Françoise CHAGNOUX demeurant à CANNES (06400) 12 rue Mozart autorisant la vente de leurs biens sis 4 rue de l'Industrie à la Commune de Bellegarde sur Valserine et à la société SDA IMMO ;

VU le projet de la Commune de Bellegarde sur Valserine d'aménager ce carrefour ;

CONSIDERANT que la société SDA IMMO, propriétaire de tènements situés au Nord souhaite acquérir une partie des terrains concernés correspondant à une surface d'environ 50 m² ;

CONSIDERANT que les consorts CHAGNOUX, propriétaires, souhaitent céder l'ensemble de leurs tènements, représentant une superficie totale de 353 m² pour un montant de 70 000 €uro ;

CONSIDERANT que les parcelles concernées cadastrées AM n° 497 et AM n° 498 correspondent à l'ancien garage TOYOTA ;

CONSIDERANT que le prix de cession sera réparti au prorata des mètres carrés acquis par la Commune et la société SDA IMMO après la réalisation du document d'arpentage définissant les surfaces exactes ;

Qu'il convient d'autoriser :

- L'acquisition des tènements cadastrés AM n° 497 et AM n° 498 p à Monsieur Jean-Louis CHAGNOUX demeurant à Annecy le Vieux (74940) 5 rue Centrale et Madame Françoise CHAGNOUX demeurant à CANNES (06400) 12 rue Mozart suivant les conditions financières citées ci-dessus.
- L'acte correspondant sera rédigé par la SCP RAFFIN-RENAND et MORET, Notaires à Viuz en Sallaz (74250).

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.123 **RESERVOIR DES ECLUSES - ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A LA S.C.I. FAMY DEMEURANT 415 RUE DE LA POSTE A 01200 CHATILLON EN MICHAILLE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la réalisation, par la Commune de Bellegarde sur Valserine du réservoir des Ecluses situé sur des terrains sis à Bellevue ;

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre MONOD-DALIN ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 18 avril 2008 estimant ces terrains à 0,25 €uro le mètre carré ;

VU la délibération n° 04/97 du conseil municipal du 9 juillet 2004 autorisant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du réservoir des Ecluses à la société FAMY ;

VU la réquisition d'instrumenter pour une vente amiable, signée le 8 février 2005 par les deux parties, portant sur l'acquisition de terrains pour une superficie d'environ 3200 mètres carrés ;

VU l'avis favorable de la S.C.I. FAMY sur l'augmentation de la surface nécessaire, en date du 16 avril 2008 ;

CONSIDERANT que la réalisation du réservoir des Ecluses et du chemin d'accès a nécessité une emprise de 8165 mètres carrés alors que la prévision était évaluée à 3200 mètres carrés en 2004 ;

CONSIDERANT que les terrains concernés, cadastrés E n° 212 p et E n° 213 p sont propriétés de la S.C.I. FAMY ;

CONSIDERANT que la société FAMY, propriétaire de terrains limitrophes, devra être autorisée à emprunter le chemin d'accès ;

Qu'il convient d'autoriser :

- L'acquisition par la commune de Bellegarde sur Valserine des terrains cadastrés E n° 212 p pour une superficie de 3119 m² et E n° 213 p pour une superficie de 5046 m² au prix de 0,25 €uro le mètre carré, soit un montant total de 2 041,25 €uro ;
- La société FAMY à emprunter le chemin d'accès pour ses besoins professionnels ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître BERROD, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.124 **ACQUISITION DU LOT N° 1 DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS « 24 PLACE VICTOR BERARD » APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la délibération n° 08-096 du 15 mai 2008 de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien autorisant la cession à la Commune de Bellegarde sur Valserine du lot n° 1 situé dans la copropriété de l'immeuble sis « 24 place Victor Bérard » ;

CONSIDERANT que cette copropriété est divisée en 7 lots dont le lot n° 1 est propriété de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien pour les besoins de l'Office du Tourisme ;

CONSIDERANT que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite acquérir ce tènement cadastré AL n° 202 aux fins d'aménagement de la place Victor Bérard, de la place de La Valserine ainsi que l'accès aux berges de La Valserine ;

Qu'il convient d'autoriser :

- L'acquisition à titre gratuit par la commune de Bellegarde sur Valserine du lot n° 1 de la copropriété de l'immeuble sis « 24 place Victor Bérard » représentant 140/1000^{ème}, dépendant du tènement cadastré AL n° 202 d'une superficie de 112 mètres carrés ;

- La signature de l'acte notarié correspondant rédigé par Maître Eric GAUVIN, Notaire à Bellegarde sur Valserine ;

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.125 **ACQUISITION DES LOTS N° 2 – 3 – 4 – 5 ET 6 DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS « 24 PLACE VICTOR BERARD » APPARTENANT A MADAME SOUDIER JEANNE – MADAME CALA MARTIN CHRISTINE ET A MONSIEUR SOUDIER PATRICK**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 9 octobre 2007 estimant ledit tènement entre 210 000 €uro et 230 000 €uro ;

VU le courrier en date du 28 juillet 2006 de madame SOUDIER, copropriétaire de l'immeuble « 24 place Victor Bérard » confirmant son intention de céder ses lots n° 2 – 3 – 4 - 5 et 6 à la commune de Bellegarde sur Valserine ;

CONSIDERANT que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite acquérir ce tènement cadastré AL n° 202 aux fins d'aménagement de la place Victor Bérard, de la place de La Valserine ainsi que l'accès aux berges de La Valserine ;

CONSIDERANT que les lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 6 représentant 860/1000^{ème} de la copropriété sont propriétés de Madame SOUDIER Jeanne (née PAULMAZ), Madame CALA MARTIN Christine née SOUDIER et de Monsieur SOUDIER Patrick ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec Madame Jeanne SOUDIER d'occuper ces locaux jusqu'au jour de la livraison d'un appartement dans la copropriété « Le Neptune » ;

Qu'il convient d'autoriser :

- L'acquisition par la commune de Bellegarde sur Valserine des lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 6 de la copropriété de l'immeuble sis « 24 place Victor Bérard » dépendant du tènement cadastré AL n° 202 d'une superficie de 112 mètres carrés, au prix de 230 000 €uros ;
- Madame Jeanne SOUDIER à occuper ces locaux jusqu'à la date de la livraison d'un appartement dans la copropriété « Le Neptune » actuellement en cours de construction ;
- La signature de l'acte notarié correspondant rédigé par Maître Eric GAUVIN, Notaire à Bellegarde sur Valserine ;

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : cessions

DELIBERATION 08.126 **CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR PIERRE CHIFFLET DEMEURANT 2 ROUTE DE VILLE A 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande de Monsieur Pierre CHIFFLET, demeurant 2 route de Villes à Bellegarde sur Valserine (01200) d'acquérir une partie des terrains jouxtant sa propriété, cadastrés 018 AI n° 499 p et 018 AI n° 502 ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 23 juin 2008 estimant ces terrains à 24,00 €uro le mètre carré ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet OLM I ;

CONSIDERANT que la cession de ces terrains, situés entre le futur programme immobilier OPAC et le tènement de Monsieur CHIFFLET, permettrait la création d'une bande verte entre sa propriété et le futur lotissement.

Qu'il convient d'autoriser :

- La cession des terrains cadastrés 018 AI n° 499 p et 018 AI n° 502 représentant une superficie d'environ 135 mètres carrés au prix de 24,00 €uro le mètre carré ;
- L'acte correspondant sera rédigé par le Cabinet BERROD GAUVIN Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.127 **CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME GONCALVEZ SOBRAL FERNANDO DEMEURANT 5 CHEMIN DE MONTAUBAN A 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande de Monsieur et Madame Fernando GONCALVEZ SOBRAL, demeurant 5 chemin de Montauban à Bellegarde sur Valserine (01200) d'acquérir une partie du terrain jouxtant leur propriété, cadastré 018 AI n° 499 p ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 23 juin 2008 estimant ce terrain à 24,00 €uro le mètre carré ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet OLM I ;

CONSIDERANT que la cession de ce terrain, situé entre le futur programme immobilier OPAC et le tènement de Monsieur et Madame GONCALVEZ SOBRAL, permettrait la création d'une bande verte entre leur propriété et le futur lotissement.

Qu'il convient d'autoriser :

- La cession d'une partie du terrain cadastré 018 AI n° 499 p représentant une superficie d'environ 210 mètres carrés au prix de 24,00 €uro le mètre carré ;
- L'acte correspondant sera rédigé par le cabinet BERROD GAUVIN Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.128 **CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME RONDOT JOEL**
DEMEURANT 3 CHEMIN DE MONTAUBAN A 01200 BELLEGARDE
SUR VALSERINE

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande de Monsieur et Madame RONDOT Joël, demeurant 3 chemin de Montauban à Bellegarde sur Valserine (01200) d'acquérir une partie du terrain jouxtant leur propriété, cadastré 018 AI n° 499 p;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 23 juin 2008 estimant ce terrain à 24,00 €uro le mètre carré ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet OLM I ;

CONSIDERANT que la cession de ce terrain, situé entre le futur programme immobilier OPAC et le tènement de Monsieur et Madame RONDOT, permettrait la création d'une bande verte entre leur propriété et le futur lotissement.

Qu'il convient d'autoriser :

- La cession d'une partie du terrain cadastré 018 AI n° 499 p représentant une superficie d'environ 150 mètres carrés au prix de 24,00 €uro le mètre carré ;
- L'acte correspondant sera rédigé par le cabinet BERROD GAUVIN Notaires à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.129 **CESSION DE TERRAINS ALLEE PAUL CLAUDEL A DYNACITE O.P.H**
DE L'AIN 390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 A BOURG EN BRESSE
CEDEX (01013)

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU la demande de DYNACITE O.P.H. DE L'AIN, sis 390 boulevard du 8 mai 1945 à Bourg en Bresse (01013) d'acquérir des terrains communaux jouxtant ses propriétés allée Paul Claudel, cadastrés AC n° 186 p et AC n° 187 p pour une superficie de 7 694 mètres carrés environ ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 29 mai 2008 estimant l'ensemble de ces terrains à 146 000 €uro ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet MONOD-DALIN ;

CONSIDERANT que la commune de Bellegarde sur Valserine a procédé à des travaux d'aménagement de l'Allée Paul Claudel ;

CONSIDERANT que la cession de ces terrains permettrait à DYNACITE O.P.H. DE L'AIN de procéder à la mise en vente des pavillons de l'Allée Paul Claudel ;

Qu'il convient d'utiliser :

- La cession par la commune de Bellegarde sur Valserine des terrains cadastrés AC n° 186 p et AC n° 187 p pour une superficie de 7 694 m² environ au prix de 146 000 €uro à DYNACITE O.P.H. DE L'AIN ;
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître BERNARD Andrée, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.130 **POLE COMMERCIAL DE LA VALSERINE – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE TOURMALINE REAL ESTATE ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU la réalisation du Pôle Commercial de La Valserine ;

VU la délibération n° 05.92 du 27 juin 2005 autorisant la cession des terrains nécessaires à la réalisation du Pôle Commercial de la Valserine ;

VU la délibération n° 08.82 du conseil municipal du 5 mai 2008 autorisant le déclassement de la partie du stade de Musinens ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 6 juin 2008 fixant le prix du mètre carré à 35.€uros ;

CONSIDERANT que la société TOURMALINE REAL ESTATE souhaite procéder à des modifications au projet initial, notamment une extension des parkings ;

CONSIDERANT qu'un échange de terrains est nécessaire pour procéder à ces modifications :

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

Propriétés Commune de Bellegarde sur Valserine :

- Parcelle AB n° 368 pour une superficie de 514 mètres carrés
- Parcelle AB n° 376 pour une superficie de 30 mètres carrés

Soit une surface totale de 544 mètres carrés

Propriétés de TOURMALINE REAL ESTATE :

- Parcelle AB n° 367 pour une superficie de 9 mètres carrés
- Parcelle AB n° 374 pour une superficie de 15 mètres carrés

Soit une surface totale de 24 mètres carrés

CONSIDERANT que le prix de cet échange a été conclu à 35 €uro le mètre carré ;

CONSIDERANT que cet échange représente une soulte de 18 200 €uro au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine ;

Qu'il convient d'autoriser :

- L'échange de terrains cadastrés AB n° 368 p – 376 p (propriétés communales) représentant une superficie de 544 m² et AB n° 367 p – 374 p (propriétés TOURMALINE REAL ESTATE) représentant une superficie de 24 m² au prix de 35,00 €uro le mètre carré, soit une soulte pour la Commune de 18 200 €uro.
- L'acte correspondant sera rédigé par Maître Michel VISO, Notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Mrs LARMANJAT, AGAZZI, BLOCH, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Monsieur THIELLAND), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.131 **PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DE MONSIEUR ATEF AOUNI ET MELLE SOPHIE NICOLAS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 28 novembre 2007 ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet MONOD DALIN ;

VU la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de Mussel et notamment l'élargissement de la voie à l'angle de la route d'Ochiaz et de l'impasse du Mortier ;

CONSIDERANT que ces aménagements nécessitent l'acquisition de terrain ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée est cadastrée comme suit :

- Propriété de Mr AOUNI Atef et de Melle NICOLAS Sophie : parcelle 018 AB n° 24 p pour une superficie de 42 m²

CONSIDERANT que dans le cadre du permis de construire délivré à Mr AOUNI et Melle NICOLAS, PC 00103306B1023, l'article 2 de l'arrêté mentionne la prescription suivante : « Cession gratuite à la Commune de 20 m² environ en raison de l'élargissement de la voie à l'angle de la route d'Ochiaz et de l'impasse du Mortier ».

CONSIDERANT que cette acquisition se réalisera à titre gratuit, tel que convenu entre les parties ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle cadastrée 018 AB n° 24 et Mr Atef AOUNI et Melle Sophie NICOLAS dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.132 **ROND POINT DE LA GENDARMERIE - AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN MICHAÏLLE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

VU la réalisation du rond-point de la gendarmerie par le Conseil Général de l'Ain, sis avenue Maréchal Leclerc ;

VU la demande de la Commune de Châtillon en Michaille de passer une canalisation PEHD sur des propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine cadastrées 458 ZC n° 329 (ex. 458 ZC n° 298) et 458 ZC n° 327 (ex. 458 ZC n° 296);

CONSIDERANT que la Commune de Châtillon en Michaille doit implanter un tuyau PEHD de diamètre 1 pouce nécessaire au fonctionnement de l'arrosage du rond point de la gendarmerie sur des parcelles propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine ;

CONSIDERANT que cette autorisation fera l'objet d'une servitude de tréfonds enregistrée par acte authentique ;

CONSIDERANT que la concession de cette servitude sera accordée au profit de la commune de Châtillon en Michaille à titre gratuit ;

Qu'il convient d'autoriser :

- La signature de l'autorisation de passage, promesse de concession du tréfonds entre la commune de Châtillon en Michaille et la commune de Bellegarde sur Valserine dans les conditions énoncées ci-dessus ainsi que l'acte authentique correspondant.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la commune de Châtillon en Michaille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.133 **PROTOCOLE FONCIER RELATIF A L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 et L.3112-2 ;

VU la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Bellegarde sur Valserine, financé conjointement par le Conseil Général de l'Ain, la Commune de Bellegarde sur Valserine, Réseau Ferré de France et la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

VU la convention relative au financement des études d'avant projet signée en 2004 entre l'Etat, R.F.F., SNCF et les collectivités territoriales ;

VU le protocole d'intentions préalables à la réalisation et au financement du projet, signé le 18 septembre 2006 ;

VU la convention de financement relative à la réalisation du Pôle d'Echanges et des investissements liés au projet de modernisation de la ligne ferroviaire reliant Bourg en Bresse à Bellegarde sur Valserine signée le 17 mars 2008 ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 20 mars 2008 entre la ville de Bellegarde sur Valserine et la SNCF, cette dernière se voyant confier la réalisation des ouvrages futurs de la ville en cours d'élaboration ;

VU le projet de protocole foncier relatif à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bellegarde sur Valserine à passer entre RFF, la S.N.C.F., le département de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine :

CONSIDERANT que la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal nécessite de déterminer les emprises foncières devant faire l'objet de futures cessions, acquisitions, échanges et conventions d'occupation temporaires entre les parties ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de ces futures opérations dans la limite des contraintes techniques, financières et juridiques connues à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des principes de mise à disposition anticipée afin d'obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

CONSIDERANT que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à différentes cessions et acquisitions, ci-dessous désignées :

Acquisitions par la commune de Bellegarde sur Valserine :

Parcelle cadastrée AI n° 507 en partie	propriété Réseau Ferré de France
Parcelle cadastrée AI n° 293 en partie	propriété Réseau Ferré de France
Parcelle cadastrée AI n° 216 en partie	propriété Société Nationale des Chemins de Fer Français
Parcelle cadastrée AI n° 246 en partie	propriété ICF SUD EST MEDITERRANEE SA D'HLM

Cessions par la commune de Bellegarde sur Valserine à la SNCF :

Parcelle cadastrée AI n° 258

Parcelle cadastrée AI n° 261

Parcelle cadastrée AI n° 429

Domaine Public (rue du Dépôt en partie)

Cessions par la commune de Bellegarde sur Valserine à R.F.F. :

Parcelle cadastrée AI n° 391 en partie

Parcelle cadastrée AI n° 396 en partie

Domaine Public (rue de la Caserne en partie)

Cessions par la commune de Bellegarde sur Valserine au Conseil Général de l'Ain:

Parcelle cadastrée AI n° 394

Parcelle cadastrée AI n° 217

Domaine Public (rue de la Caserne en partie)

Qu'il convient d'autoriser :

- La signature du Protocole Foncier relatif à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bellegarde sur Valserine entre le Conseil Général de l'Ain, Réseau Ferré de France, la S.N.C.F. et la commune de Bellegarde sur Valserine.
- Les dépôts de toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les tènements précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.134

AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE EN GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AINSI QUE DE TRAITEMENT ET DU NETTOYAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

- ✓ Vu la délibération n°02/122 en date du 01/07/02, relative au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements communaux,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur RETHOUZE explique à l'assemblée délibérante que le montage du dossier de consultation des entreprises relatif au contrat cité ci-dessus a pris du retard dans son calendrier et que l'actuel contrat d'exploitation des chaufferies s'achève le 28 juin 2008.

Monsieur RETHOUZE précise que les élus du nouveau conseil municipal ont souhaité explorer diverses solutions pouvant conduire à l'élaboration de marchés distincts entre, par exemple, la fourniture de l'énergie et les prestations ou toutes autres formes de solutions.

Ce dossier nécessite la passation d'un appel d'offre européen, du fait de la durée du contrat (3ans).

En raison de la durée de la procédure administrative, l'attribution du marché ne pourra être réalisée avant la date de fin du contrat actuel.

.....

En attente de rédaction

DELIBERATION 08.135

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE SANITAIRES A L'ECOLE D'ARLOD – AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LE LOT N°1 MACONNERIE

Monsieur Didier BRIFFOD expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la décision n°08/20 du 21 février 2008, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion des marchés pour la création de sanitaires dans la salle d'activité à l'école d'Arlod, et notamment la dévolution du lot n°1 : maçonnerie, à l'entreprise GALLIA (01200 Châtillon-en-Michaille), pour un montant de 11 938.56 euros TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 à ce lot n°1 « maçonnerie », concernant une plus value relative au terrassement exécuté pour la création de fosse dans le rocher de 1.50 x 1.30 x 1.00,

Cet avenant s'élève à un montant de 3 363.15 €TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à 15 301.71 €TTC.

Monsieur Didier BRIFFOD propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur la plus value relative au terrassement exécuté pour la création de fosse dans le rocher de 1.50 x 1.30 x 1.00 avec l'entreprise GALLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 susvisé à conclure avec l'entreprise GALLIA,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.136 **AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE ET RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES RESEAUX AEP ET EU DANS LE CADRE DU FUTUR POLE MULTIMODAL**

Monsieur Serge RONZON expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la décision n° 07 /146 du 18 septembre 2007, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec la société STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS ingénierie conseil pour un montant de 17 790,50 euros TTC

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1, en effet la masse des travaux entre le coût programme provisoire et le coût définitif établi par les études de projet a été augmenté ceci du fait du rajout de la tranche conditionnelle plus quelques modifications techniques du projet initial en cours d'étude à la demande du service des eaux de la Ville de Bellegarde sur Valserine,

Cet avenant s'élève à un montant de 3 558,10 euros TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à 21 348,60 euros TTC.

Monsieur Serge RONZON propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur la modification du montant du marché initial pour la société STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS ingénierie conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 susvisé à conclure avec la société STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS ingénierie conseil pour un montant de 3 558,10 euros TTC,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.137 **MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES (RESEAUX A.E.P. ET E.U.) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU FUTUR POLE MULTIMODAL – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur RONZON rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux de mise en conformité et de renforcement des infrastructures (réseaux A.E.P. et E.U.) dans le cadre de la réalisation du futur pôle multimodal.

Afin de réaliser ce projet, il a été lancé un marché sur appel d'offres ouvert passé en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Monsieur RONZON précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 avril 2008 pour procéder à l'ouverture des offres reçues en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres a considéré que l'offre de l'entreprise CORTINOVIS (01 Nurieux) d'un montant HT de 383 630.90 euros (soit 458 822.56 euros TTC) était, conformément aux critères retenus, la plus avantageuse.

A l'occasion de la mise au point du marché, des modifications ont été apportées aux stipulations contenues dans les documents contractuels tels qu'ils figuraient dans le dossier de consultation. Ainsi, le montant de l'offre du 28/03/2008 est corrigée de 383 630.90 HT à 384 873.20 HT, et toutes pièces annexes.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer,

- le marché de travaux de mise en conformité et de renforcement des infrastructures (réseaux A.E.P. et E.U.) dans le cadre de la réalisation du futur pôle multimodal avec la société CORTINOVIS pour un montant de 384 873,20 euros HT,
- et toutes pièces annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.138 **CONTRAT EDF - AVENANT N° 1 AU CONTRAT EMERAUDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF VERT A5 POUR LA STATION D'EPURATION POUR LE POSTE DE TRANSFORMATION**

Monsieur Serge RONZON explique à l'assemblée délibérante que la station d'épuration était équipée d'un transformateur 315 KVA au pyralène, dangereux en cas de fuite. Celui-ci a été remplacé par un autre équipement à bain d'huile de même puissance.

E.D.F. a saisi l' Outlook Express.lnk occasion pour remplacer le compteur électromécanique par un compteur électronique. Le changement de matériel est stipulé dans l'avenant n° 1 au contrat qui nous lie avec E.D.F. Les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 avec E.D.F.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DELIBERATION 08.139 **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA MALADIERE ET RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION**

M. RONZON Serge explique à l'assemblée délibérante que le hameau de la Maladière ne comporte quasiment aucun réseau d'assainissement et pluviales aux normes et qu'il n'est pas raccordé à la station d'épuration.

Afin de remettre aux normes ces installations, il a été décidé :

les eaux usées

- de réaliser une ceinture de viabilisation permettant de récupérer tous les rejets des constructions existantes,
- de réaliser deux antennes (Croisette et Faverges) ramenant les eaux usées sur la RD 1206.

les eaux pluviales

- de réaliser une ceinture permettant de rejeter aux ruisseaux du Nambin et du Nant Galy les eaux pluviales des

constructions et voiries.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 259 161,15 euros H.T.

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau,
- de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.140 **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES HOCHE ET ECLUSES ET RENFORCEMENT EN EAU POTABLE**

M. RONZON Serge explique à l'assemblée délibérante que la rue des Lilas n'est pas mise en séparatif sur toute sa longueur et qu'il est opportun de réaliser ses travaux dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal.

Ces travaux sont estimés à 92 045.20 euros H.T.

D'autre part, dans la continuité de l'aménagement de la route de Ballon et pour profiter du remplacement de canalisations d'eau vétustes, il est nécessaire de réaliser la mise en séparatif de la rue des Ecluses ainsi que la rue Hoche pour partie (carrefour rue Hoche, Ecluses jusqu'au tunnel SNCF).

Ces travaux sont estimés à 269 000,00 euros H.T.

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau,
- de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.141 **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN PLACE DE CHAMBRES DE REGULATION RUE JOSEPH MARION ET RUE PASTEUR**

M. RONZON Serge explique à l'assemblée délibérante que la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a fait réaliser en 2006 une étude d'optimisation de ses ressources visant à utiliser au mieux ses ressources gravitaires (Les Ecluses et Lancrans) présentant toutes les garanties de potabilité pour l'alimentation publique.

Cette étude fait apparaître que chambres de régulation sont à créer :

Une permettant la liaison Ecluses – Beausoleil (rue Pasteur, rue Joseph Marion)

Une permettant la liaison Musinens – Super Saint Martin (Chemin de Beauséjour, rue de la Caserne)

Une permettant la liaison Musinens – Mussel (rue de Mussel)

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 82 000,00 euros H.T.

M. RONZON Serge demande au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau,
- de mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.142 **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN, DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DURANT LA FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES.**

Suite à la réunion de la commission « pôle citoyen – social » du 22 mai 2008, Madame Jacqueline Menu expose qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Général de l'Ain pour l'accueil des enfants durant la formation des assistantes maternelles agréées.

Afin de permettre l'organisation des séances de formation des assistantes maternelles, le Conseil Général finance l'accueil des enfants en structure multi-accueil gérée par la commune.

Le calendrier de formation est établi comme suit : 29-30/05 ; 5-6/06 ; 12-13/06 ; 19-20/06 ; 26-27/06/2008. Les horaires sont de 8 h à 18 h.

Les frais de garde sont fixés à 26,30 € par jour et par enfant.

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une facture détaillée au terme de la prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.143 **CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICE - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'AIN.**

Suite à la réunion de la commission « pôle citoyen – social » du 22 mai 2008, Madame Jacqueline Menu expose qu'il convient d'approuver une convention prestations de service pour l'accueil des jeunes enfants au multi-accueil avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain.

Cette convention précise les conditions d'octroi et les modalités de paiement des prestations de service pour les équipements d'accueil des jeunes enfants. Pour les moins de 4 ans, la prestation de service unique est calculée pour couvrir 66 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, et retenu par la MSA de l'Ain, en fonction du type d'accueil (collectif ou familial). Pour les enfants de 4 à 6 ans, le montant de la prestation de service est fixé à 30 % du prix de revient.

Cette convention annule et remplace les conventions de gestion des prestations de service signées antérieurement pour les crèches et haltes-garderies.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008, sera reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération, la convention jointe en annexe ainsi que toutes autres pièces s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.144 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE » POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Menu rappelle la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain datée du 1^{er} décembre 2006 portant sur l'octroi de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles.

Vu le changement d'animatrice à compter du 10 septembre 2007, il convient de modifier l'article 1 de la convention.

Les autres articles restent inchangés et demeurent applicables sans modification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et l'avenant à la convention qui lui est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.145 REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Madame Menu rappelle la délibération 07/246 du 10 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du multi-accueil.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sociale réunie en date du 4 juin 2008.

Certaines modifications sont nécessaires sur les points suivants :

- Changement des horaires d'ouverture et des heures d'accueil
- Le pointage des heures
- La responsabilité lors du départ des enfants

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le nouveau règlement intérieur du multi-accueil qui lui est annexé. Ce dernier annule et remplace celui pris lors de la délibération 07/246 du 10 décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.146 **SUBVENTIONS 2008 : ACTION SOCIALE**

Madame MENU expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale, et en vertu du schéma directeur initié par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Vu l'avis favorable de la commission sociale en date du 4 juin 2008

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2007	BP 2008
6574 - 5202	A.D.I.L	270,00	270,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers	4 470,00	3500,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1200,00
	Ass. d'Arlod		300,00
	Ass. Le Crédo (Vanchy)	130,00	130,00
	AVEMA	2 500 ,00	2500,00
	CIDFF	770,00	785,00
	Club du Bel Age	455,00	460,00
	C.S.F. – Consommateurs	200,00	200,00
	C.S.F. – Section de Bellegarde	600,00	600,00
	C.S.F. – Aide à Domicile aux Familles	400,00	500,00
	Croix Rouge Française	1 600,00	1600,00
	Donneurs de sang	700,00	700,00
	F.N.A.T.H.	170,00	170,00
	Ivoire Solidarité Internationale	300,00	300,00
	Les Restaurants du Cœur	80,00	
	Secours Catholique	850,00	850,00
	Secours Populaire	1 500,00	1600,00
	UNICEF	80,00	
	Vêt'cœur	6 100,00	6100,00
	Total subventions	22 375,00	21 765,00

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2007	BP 2008
6574 – 523	ATELEC « Lettres pour l'être »	2000,00	2000,00
	Total subvention	2000,00	2000,00

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2007	BP 2008
6558 – 5202	ADAPA	12 235,32	12 461,90
	Mission Locale Action Jeunes		13 228,46
	Total subventions	12 235,32	25 690,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.147 **CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CENTRALE D'AIR DU STADE ROGER PETIT**

La commission des sports réunie le 29 avril 2008 a donné un avis favorable à l'établissement d'un contrat de maintenance de la centrale d'air au stade Roger Petit

Objectifs du contrat

Les objectifs du contrat sont de maintenir et d'optimiser le système de régulation d'air et de son environnement, de contrôler les équipements et de réduire les risques de panne.

Le présent contrat est établi entre :

La commune de Bellegarde sur Valserine :

Représentée par Mr Le Maire

Désigné ci-après comme étant le bénéficiaire

ET

La Société d'Electricité pour le Chauffage et le Conditionnement d'Air : **SECCA**

ZA Damage

01250 CEYZERIAT

Représentée par Mr : D DOUKMEDJIAN

Désigné ci-après comme étant SECCA

Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet au 01/02/2008 pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction pour une période de même durée sans pouvoir excéder 3 ans.

Condition financière

Montant annuel : 770 Euros HT

Prix annuel ferme sans révision de prix pour une période de 1 an (2008)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.148 SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS 2008

Mr Roland MULTIN expose que la proposition de l'Office Municipal des Sports a été étudiée par la Commission des Sports réunie le 29 avril 2008 et a émis un avis favorable à la répartition ci-après.

ASSOCIATIONS	Manifestations	Budget 2007	Proposition 2008
SDIS Sapeur Pompiers	Départementale		455.00 €
Union Bouliste N° 11	Départementale		305.00 €
Rocking club	Nationale		1 220.00€
Moto Club de BGDE	Régional		605.00 €
Mouettes Gymnastique	Régionale		705.00 €
Club bouliste BGDE	Nationale		1 000.00 €
Concordia	Régionale		605.00 €
Tennis Club	Départementale		305.00 €
Ski Club Bellegarde	Nationale		1 220.00 €
EVV Basket	Internationale		6 000.00€
Vals Running	Départementale		500.00 €
Voie du Tram	Régional		605.00 €
VELO CLUB (grand prix de Bellegarde course nationale)	Nationale		1 500 €
Vanchy Foot	Départementale		305.00 €
OMS (récompenses)	Budget propre		2 500.00 €
TOTAL		15 005 €	17 830 €

Madame GONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.149**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS ENTENTE SPORTIVE 2008**

Mr Roland MULTIN expose que la Commission des Sports réunie le 29 avril 2008 a souhaité que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives (délibération 99/66 et 99/14) suivant le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Rappel 2007	Propositions 2008
AMIS des SENTIERS	460	465
BOULES ARLOD	360	364
BOULES CITES	360	364
BOULES VANCHY	205	207
CHASSEURS de la MICHAILLE	2 100	2 100
CNBV NATATION (compensation Educateur Sportif pour section)	2 080	2 101
CNBV NATATION (Emploi Jeune)	3 560	0
CONCORDIA (compensation Educateur Sportif pour section)	2 080	2 101
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 750	4 798
FC VANCHY LEAZ	1 420	1 434
HIPPOCAMPES	920	929
EVV GYM (compensation Educateur Sportif pour section)	2 080	0
JUDO CLUB (Emploi Jeune)	3 560	0
MOUETTES (Emploi Jeune)	3 560	0
MOUETTES (compensation Educateur sportif pour section)		2 101
MOTO CLUB	305	308
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 050	3081
TENNIS CLUB (Emploi Jeune)	3 560	0
USBC RUGBY (Centenaire)	2000	0
USBC RUGBY (compensation Educateur sportif pour section)	0	2101
UNSS LOUIS DUMONT	305	308
UNSS SAINT EXUPERY	610	616
TOTAL en euros	37 325	23 378

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.150**CONVENTION D' OBJECTIF PASSEE AVEC L' USBC (RUGBY) – EVB (BASKET) – MOUETTES (GYMNASTIQUE) CONCORDIA (FOOTBALL CLUB)**

Mr Roland MULTIN rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.

- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

Outre l' USBC (32 689 €), trois autres associations ont dépassé ce seuil à savoir les EVB Basket (27 987 €). Les Mouettes gymnastique (26 511 €) et Concordia Football Club (25 236€) nécessitant une convention entre la Ville de Bellegarde et les dites associations (documents joints).

La Commission des Sports réunie le 29 avril 2008 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.151 **CONTRAT AVEC EDF - MODIFICATION DE PUISSANCE DU COMPTEUR DE LA BASE DE TENNIS DES GORGES**

Mr Jean Paul Picard expose la nécessité d'une augmentation de puissance du compteur EDF de la base de tennis des Gorges, suite à une demande du Tennis club.

Il convient de changer l'Ampérage de 40 à 60. L'abonnement option Heures Creuses actuel est de 646,92 € annuel, passera au tarif de 1168,20 €

Monsieur THIELLAND ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.152 **MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES ET D EMBALLAGES DE GAZ D AIR LIQUIDE A LA PISCINE MUNICIPALE**

Mr MULTIN rappelle la délibération n° 04/117 mentionnant une convention à passer avec AIR LIQUIDE, 13 rue Eugène HENAFF à 69636 VENISSIEUX Cedex.

A compter du 1^{er} juillet 2008, il convient de repasser une convention pour une durée initiale de 3 ans (celle-ci annulant la première) pour un coût de 858.73 €TTC.

Elle sera automatiquement renouvelée pour une durée identique au tarif en vigueur au moment du renouvellement (article 5 de la convention).Préalablement à ces trois mois, Air Liquide Santé communiquera au client le montant de la location pour le renouvellement.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.153 **ACQUISITION TERRAIN FAISCEAU PAIR**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain, la déviation du centre ville par la réalisation d'une transversale permettant la déviation du centre ville ainsi que la construction d'un nouveau collège 600, sur la plateforme ferroviaire avaient fait l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la S.N.C.F. Cette étude a permis d'estimer le coût de faisabilité des aménagements à prendre en compte et notamment le coût de la libération des équipements situés sur le faisceau pair.

Plusieurs variantes ont été identifiées. Dès le 24 Janvier 2007, la Ville a confirmé son intérêt pour la variante cible 3 TER. (soit 18 930 m2). Cependant, celle-ci étant aussi la plus onéreuse, la Commune a proposé d'acquérir dans un premier temps les terrains permettant la réalisation d'un Collège 600. soit la libération de 14 510 m2 de terrains pour un montant d'un 1 696 700 euros (courrier du 09/05/2008). Il s'agit de la Variante 4.

Dans un second temps la Ville se porterait acquéreur des emprises ferroviaires permettant d'atteindre la variante cible d'une superficie de 18 930 m2, permettant quant à elle la réalisation d'une voie transversale.

Un protocole d'accord foncier entre la SNCF/RFF et la ville doit être signé prévoyant la libération des emprises ferroviaires du scénario 4. Cette convention prévoira aussi le scénario d'acquisition cible 3 ter, Soit une superficie de 18 930 m2.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DELIBERATION 08.156 EMBAUCHE D'UN JEUNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une circulaire ministérielle du 16 novembre 1993 précise les modalités de mise en œuvre des contrats relatifs à l'apprentissage dans le secteur public.

Le principe du contrat d'apprentissage consiste à embaucher un jeune travailleur salarié afin qu'il puisse associer des pratiques acquises au sein de la collectivité auprès de professionnels confirmés à des connaissances techniques et générales dispensées par le centre de formation d'apprentis.

L'apprenti est payé par la collectivité selon un pourcentage du SMIC qui varie en l'espère de 41 % à 81 % en fonction de l'âge de l'intéressé et de la durée de l'embauche.

Il propose d'embaucher à cet effet sur une période de deux ans un jeune présente par le la Maison Familiale de 74910 FRANCLENS dans le cadre d'une préparation au CAP - Maintenance de bâtiments de collectivités.

Il précise que l'Etat prend à sa charge sur une base forfaitaire la totalité des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur et des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, y compris les cotisations patronales d'assurances chômage versées par les employeurs. Il reste à la charge de l'employeur la cotisation patronale de retraite complémentaire ainsi que la contribution au fonds national d'aide au logement sur une base inférieure de 11% au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

La Mairie dispose déjà d'un agrément de la Préfecture pour ce type d'apprentissage qui avait été mis en œuvre en 2002.

Le Conseil municipal,

- Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
- Décide de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2008 dans la spécialité CAP – Maintenance de bâtiments de collectivités.
- Autorise le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'embauche.

DELIBERATION 08.157 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRET D'EAU – MODIFICATION DELIBERATION 08.88

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRET D'EAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de la route forestière du grand Crêt d'Eau :

- **VU** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Massif du Crêt d'Eau :
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

2 Membres titulaires : **Bernard MARANDET, Serge RONZON**

2 Membres suppléants : **Jean Paul PICARD, Didier BRIFFOD**

Le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Monsieur THIELLAND) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout documents s'y rapportant.

DELIBERATION 08.158

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE BELLEGARDE

Monsieur le Maire rappelle l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €par an.

L'Association des Agents des Collectivités Territoriales perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil, 44 000 euros pour l'année 2008.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association pour une durée de six ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer celle-ci pour une durée de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08 159

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 04/75 du 17 mai 2004 – CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LES CIMETIERES – TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} juillet 2008

Mme Marie-Françoise GONNET rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions de terrain accordées dans les cimetières selon le tableau suivant :

Concession 2 m², 30 ans	200 €uros
Concession 4 m², 30 ans	350 €uros
Concession 2 m², 50 ans	350 €uros
Concession 4 m², 50 ans	650 €uros

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Afin d'apporter un équilibre sur les effectifs scolaires prévisibles à la prochaine rentrée et suite aux différentes réunions de la commission éducation, des rencontres avec les services de l'éducation nationale et de la réunion d'information de la population sur l'organisation de la nouvelle sectorisation

- Considérant que les écoles d'Arlod, de maternelle Centre et de primaire Marius Pinard devraient voir leurs effectifs augmenter à la prochaine rentrée,
- Considérant que l'école élémentaire du Grand-Clos, subit une baisse de fréquentation laissant présager une fermeture de classe,
- Considérant que la fermeture de l'école de Vanchy devient effective à la rentrée prochaine,

La commune se voit dans l'obligation d'utiliser la sectorisation, outil le plus pertinent et le plus adapté pour apporter une réponse à cette situation.

Madame DE OLIVEIRA propose donc au Conseil Municipal,

- d'approuver la nouvelle sectorisation applicable à la prochaine rentrée scolaire 2008/2009 comme suit :

Trois secteurs :

- ♦ **ARLOD:**
- ♦ **MUSINENS** : Ecoles des Montagniers et Bois des Pesses.
- ♦ **CENTRE VILLE / BEAUSEJOUR** : Ecoles Grand-Clos, Centre-Vanchy, René Rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Monsieur THIELLAND)

- Approuve la proposition
- Habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

MOTION 08.01 CONTRE LA FERMETURE DE LA BOUTIQUE DE FRANCE TELECOM

DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante :

La fermeture de la boutique France Télécom de Bellegarde a été annoncée au cours du Comité d'Entreprise du 28 mai dernier. Les raisons invoquées sont la baisse de chiffre d'affaire et le manque de rentabilité.

- ✓ Considérant qu'il n'est pas acceptable que notre bassin de vie n'ait plus la qualité du service rendu par cet opérateur et que celui-ci, par cette décision, s'affranchit de sa mission au service au public,

- ✓ Considérant que la boutique de France Télécom à Bellegarde est au cœur d'un bassin de vie en pleine croissance démographique qui correspond à une zone de chalandise de plus de 30 000 habitants,
- ✓ Considérant que cette décision entraîne pour les six employés de la boutique des déplacements sur des agences lointaines, multipliant de manière significative les trajets domicile/travail,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'oppose catégoriquement à la fermeture de la boutique de France Télécom de Bellegarde,**
- **Demande aux dirigeants de France Télécom d'étudier toutes les possibilités de maintien de l'agence.**

MOTION 08.02 CONTRE LA FERMETURE DE LA SECTION LITTERAIRE

AU LYCEE POLYVALENT ST EXUPERY DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante :

La section littéraire du lycée polyvalent Saint Exupéry de Bellegarde sur Valserine pour la rentrée 2008/2009 est menacée de fermeture étant donné le faible effectif prévu pour la future rentrée (environ sept élèves).

- ✓ Considérant que le lycée de Bellegarde est géographiquement isolé et que les élèves qui désireraient suivre la filière littéraire seraient contraints à se déplacer dans d'autres établissements (internat, transports...),
- ✓ Considérant qu'il est inconcevable que le lycée de Saint Exupéry n'ait pas de section littéraire à proposer aux élèves,
- ✓ Considérant les efforts des professeurs de littérature à rendre la filière littéraire attractive en renouvellement et en proposant d'autres activités (initiation aux langues, latin, grec, pratique du théâtre, étude de l'art),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'oppose catégoriquement à la fermeture de la section littéraire du Lycée Saint Exupéry de Bellegarde sur Valserine,**
- **Demande aux services du rectorat d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que la section littéraire (la classe de 1èreL) soit maintenue à la rentrée prochaine et proposée de**

manière durable aux élèves de notre bassin de vie, malgré son faible effectif, afin d'éviter sa disparition définitive qui amputerait sévèrement l'offre de formation polyvalente, pour les jeunes, du Lycée bellegardien.

DELIBERATION 08.161 MARCHE DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING ANNE FRANCK – AVENANT N°1 AU MARCHE

Monsieur Serge RONZON expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,²

VU la décision n°08/76 du 17 avril 2008, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion du marché pour la réfection de l'étanchéité de la dalle du parking Anne Franck avec l'entreprise SMAC (69694 VENISSIEUX), pour un montant de 158 382,34 euros TTC,

Considérant qu'il est apparu des fissures importantes lors du décapage et de l'évacuation de l'ancien support d'étanchéité,

L'entreprise SMAC face à ces imprévus, propose une mise en conformité du support d'étanchéité pour un montant de 22 774,45 euros TTC,

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant n°1 à ce marché,

Cet avenant s'élève à un montant de 22 774,45 euros TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à 181 156,79 euros TTC.

Monsieur Serge RONZON propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur la réfection de l'étanchéité de la dalle du parking Anne Franck avec la société SMAC (69694 VENISSIEUX).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRUANT, BRACHET, pouvoir de Monsieur THIELLAND)

- Approuve l'avenant n°1 susvisé à conclure avec la société SMAC pour un montant de 22 774,45 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 30 juin 2008
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**